



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 19 et 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO – R. MARTEL TRIGANCE - E. MENUT - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), M. MARTEAU (pouvoir à A. RASKIN), S. LAINE (pouvoir M. RAYNAUD)

### BUDGET DE LA COMMUNE M57 - 2024

La commission finances s'est réunie le 25 mars 2024.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de budget général de la commune M 57 2024. Il donne lecture des propositions par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

### DECIDE

- D'APPROUVER le budget général de la commune M57 comme ci-dessous indiqué et voté :
  - . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - . au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opération.

#### BUDGET GENERAL M57 - 2024

##### Section de fonctionnement

Dépenses : 4.189.612,24 €

Recettes : 4.189.612,24 €

##### Section d'investissement

Dépenses : 1.914.309,20 €

Recettes : 1.914.309,20 €

- AUTORISER le Maire à procéder en 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)